

**CONCOURS
« L'ENVELOPPE PHOTO CHANCEUSE »**

Règlement de participation du 31 juillet au 3 septembre 2014.

1. Les commanditaires du concours sont les Pros de la photo et Uniprix (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou en Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **L'enveloppe photo chanceuse** », il suffit de faire imprimer vos photos (51 fichiers différents ou plus) format 4'' x 6'' dans les succursales Uniprix **entre le 31 juillet et le 3 septembre 2014.**
4. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Par votre participation, vous recevrez par la poste votre enveloppe-photo avec le prix.

Uniprix
Concours « L'enveloppe photo chanceuse »
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
À l'attention de : Susan Jasmin

5. Un grand prix : valeur totale de 11 000 \$

Un (1) gagnant se méritera un voyage au Costa Rica pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants de 11 ans et moins) avec un guide français pour une durée de 10 jours/9 nuits comprenant :

Jour 1 – Montréal / San José

Départ de Montréal pour San José. À votre arrivée, accueil et transfert à votre hôtel. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 2 – San José / Tortuguero

Petit déjeuner, départ en bateau vers Tortuguero, traversant ses canaux en pleine forêt tropicale. Dîner et temps libre pour visiter la ville pittoresque. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 3 – Parc National Tortuguero

Petit déjeuner, navigation sur les canaux. Après le dîner, vous déambulerez sur les sentiers du Lodge en compagnie de votre guide, explorant la faune et la flore. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 4 – Tortuguero / Volcan Arenal

Petit déjeuner et départ pour la ville de La Fortuna. Dîner et temps libre en après-midi pour profiter du panorama d'une beauté troublante où de petites éruptions illuminent parfois le décor. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 5 – Volcan Arenal

Petit déjeuner et balade sur les flancs du volcan jusqu'aux écoulements de lave sèche. Dîner et en après-midi, une promenade vous mènera à une cascade de 80 mètres de haut surgissant de la forêt tropicale. Bain dans les eaux thermales des piscines chauffées naturellement par le volcan. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 6 – Arenal / Rincon de la Vieja

Petit déjeuner et départ pour Rincon de la Vieja dans la région de Guanacaste. Dîner et halte dans le centre de sauvetage Las Pumas qui accueille les animaux sauvages ne pouvant plus vivre dans leur habitat naturel. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 7 – Rincon de la Vieja

Petit déjeuner et visite du parc national du volcan Rincon de la Vieja. Dîner et retour à l'hôtel. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 8 – Rincon de la Vieja / San José

Après le petit déjeuner, vous rejoindrez la capitale nationale. Un tour de ville vous fera découvrir ses principaux quartiers et bâtiments. Dîner et temps libre pour faire quelques achats dans les rues piétonnières. Souper et hébergement hôtel 3 étoiles.

Jour 9 – Volcan Poas / Sarchi / San José

Visite du parc national du Volcan Poas, puis découverte du typique village de Sarchi. Déjeuner à vos frais. Retour à San José. Souper à vos frais. Hébergement 3 étoiles.

Jour 10 – San José / Montréal

Après le petit déjeuner, transfert à l'aéroport pour votre vol de retour.

Dates de départ 2014 :

17 septembre 2014;
1^{er} et 15 octobre 2014;
12 et 26 novembre 2014;

Dates de départ 2015 (à confirmer avec l'agence de voyage);

- a) Le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport est à la charge du gagnant, comme le transport de ses invités (aller et retour); et
- b) Le voyage doit être réservé, avoir lieu et être effectué en intégralité à l'intérieur d'une année à partir du jour où le gagnant est joint par les organisateurs du concours; et
- c) Les dates de départ pour le voyage sont déterminées par l'agence et sous réserve des disponibilités des établissements d'hébergement et des compagnies d'aviation. Sont toutefois exclues les semaines de la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An, de la relâche scolaire des écoles primaires, secondaires, collégiales et universitaires, ainsi que le congé de la construction; et
- d) Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante (et de son invité) notamment; les surcharges pour excédents de bagages, les repas non compris, les consommations et les repas non compris, les taxes et les pourboires non inclus, les assurances personnelles (ex. : maladie, bagages, voyages, responsabilité), les communications téléphoniques, les interurbains, l'usage d'internet, les frais de passeport et autres documents de voyage requis, les frais de visas, les frais de vaccins, les dépenses de nature personnelle, FAA, frais aéroportuaires, et les excursions activités payantes offertes dans les pays visités (lorsqu'applicables); et
- e) La validité des passeports et/ou de tous documents nécessaires exigés pour voyager (visa, certificat de naissance, etc.) est sous l'entière responsabilité du gagnant et de son invité. Dans l'éventualité où le gagnant et/ou son invité ne sont

pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le grand prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage sera effectué; et

- f) La personne sélectionnée à titre de « gagnant » et ses invités devront avoir le droit (légal) de voyager à l'extérieur du Canada pendant la période de validité du voyage; et
- g) Les arrangements reliés au voyage devront être effectués par la personne gagnante auprès de l'agence de voyage Aller-Retour, dans les délais prescrits par les organisateurs du concours tels qu'indiqués au moment où les organisateurs du concours communiquent avec le gagnant pour les informer qu'il a remporté le grand prix. Une fois la date du voyage retenue et acceptée par l'agence de voyage, aucune modification ne sera acceptée, les arrangements étant complétés. La date exacte de la tenue du voyage devra être déterminée à l'avance et selon les conditions du règlement et sous réserve des disponibilités et des limites de disponibilités de l'agence Aller-Retour; et
- h) Le voyage est soumis aux conditions générales de ventes du grossiste qui sera choisi et qui apparaissent au dos des brochures de ce dernier; et
- i) La personne gagnante et ses invités doivent voyager ensemble et effectuer le même itinéraire (incluant être hébergés ensemble); et
- j) Si une portion ou tout le voyage n'est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité; et
- k) Si au moment des arrangements liés au voyage un hôtel n'est pas disponible aux dates choisies par le gagnant, ce dernier devra changer ses dates pour être hébergé dans cet hôtel. L'agence de voyage Aller-Retour et les organisateurs du concours ne sont pas responsables du manque de disponibilités dans l'hôtel, aux dates choisies par le gagnant. Aucune place ne sera réservée à l'avance; et
- l) Les organisateurs du concours n'assureront aucune responsabilité ni remboursement en cas de, mais sans s'y limiter : problèmes mécaniques, actions gouvernementales, météo, grève, lock-out, force majeure, ou toute autre action hors du contrôle de leur contrôle, du non-respect des règles entourant les bagages, documents de voyage incomplets ou manquants, vols ou transferts manqués ou non-respect des règles douanières. Pour plus de précision si une personne gagnante doit se retirer du voyage ou d'une activité avant ou après le début de celle-ci en raison d'une maladie, blessure ou autre, aucune compensation ne sera donnée pour toute portion du voyage ou activité manquée. Également, si une personne se voyait refuser l'accès au pays visité ou sur le lieu de l'activité pour quelques raisons que ce soit, aucune compensation ne serait versée à cet effet pour le voyage ou les activités manquées. De plus, tous les frais reliés à ces incidents seront à la charge de la personne gagnante impliquée ou de ses invités.

Les prix secondaires : valeur totale de 41 076 \$

650 agrandissements photo de 8'' X 8'', 8'' X 10'' ou 8'' X 12'' - d'une valeur totale de 2593,50 \$

300 coffrets Instaphoto – d'une valeur totale de 5 997,00 \$

200 photos sur toile – d'une valeur totale de 9 998,00 \$

300 tasses avec photo personnalisée - d'une valeur totale de 4 497,00 \$

200 calendriers muraux personnalisés - d'une valeur totale 3 998,00 \$

100 livres photos à couverture souple – d'une valeur totale de 1 999,00 \$

50 livres photos à couverture rigide – d'une valeur totale de 1 999,50 \$

200 photos aimantés 4'' X 6'' – d'une valeur totale de 998,00 \$

200 casse-tête photo – d'une valeur totale de 3 998,00 \$

200 coquilles photo iPhone/Samsung – d'une valeur totale de 4 998,00 \$

Pour un grand total de : 52 076 \$

Prix pour les enveloppes restantes : 5 impressions photos (4 po x 6 po) au guichet express Uniprix. Impression sur place.

6. Pendant la période du concours, soit du 31 juillet 2014 au 3 septembre 2014, un représentant d'Uniprix et un représentant de Les Pros de la photo procéderont à l'insertion des prix au hasard dans les enveloppes chanceuses.
7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix (le grand prix), la personne dont l'enveloppe a été sélectionnée au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Joindre par téléphone Mme Manon Archambault (siège social d'Uniprix) dans les 15 jours suivant la sélection au hasard de son enveloppe.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 15 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 15 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue

discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 9.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 10.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 11.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 12.** Le nom de la personne gagnante du grand prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Mme Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 13.** Comme les prix secondaires sont instantanés, nous ne serons pas en mesure de connaître le nom des gagnants.
- 14.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 15.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.